

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



**Quimperlé  
Communauté  
Kemperle  
Kumuniezh**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 23 septembre 2021, s'est réuni le 30 septembre 2021 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice :** 52

**Présents :** 43 jusqu'à 18h25 puis 44 jusqu'à 19h25, 45 jusqu'à 19h50 puis 44

**Votants :** 50 jusqu'à 18h25, puis 52

**Secrétaire de séance :** Marie-Louise GRISEL

**CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :**

**ARZANO :** Jean-Luc EVENNOU  
**BANNALEC :** Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Martine PRIMA, Denis BARGUIL  
**BAYE :** Pascal BOZEC  
**CLOHARS-CARNOËT :** Jacques JULOUX, Denez DUIGOU  
**GUILLIGOMARC'H :** Alain FOLLIC  
**LE TRÉVOUX :** Elina VANDENBROUCKE (arrivée à 19h25), Daniel HANOCQ  
**LOCUNOLÉ :** Corinne COLLET  
**MELLAC :** Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT  
**MOËLAN-SUR-MER :** Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Franck BERTHET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN  
**QUERRIEN :** Stéphane CADO, Patricia ECK  
**QUIMPERLÉ :** Danièle KHA, Patrick TANGUY, Pascale DOUINEAU (départ à 19h50), Michel FORGET, Danièle BROCHU, Marie-Madeleine BERGOT, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN  
**RÉDÉNÉ :** Yves BERNICOT (arrivée à 18h25), Lorette ROBERT-ROCHER  
**RIEC-SUR-BÉLON :** Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Gilles GENTIL  
**SAINT-THURIEN :** Michel CHARPENTIER  
**SCAËR :** Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Jean-François LE MAT, Robert RAOUL, Danielle LE GALL  
**TRÉMÉVÉN :** Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

**ABSENTS EXCUSES :**

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Isabelle MOIGN (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Gérard JAMBOU (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Florence PENCHE (RIEC)

**POUVOIRS :**

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO) a donné pouvoir à Jean-Luc EVENNOU (ARZANO)  
 Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)  
 Loïc PRIMA (CLOHARS) a donné pouvoir à Christophe LESCOAT (MELLAC)  
 Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Daniel HANOCQ (LE TREVOUX) jusqu'à 19h25  
 Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Franck BERTHET (MOELAN)  
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)  
 Gérard JAMBOU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)  
 Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Patrick TANGUY (QUIMPERLE) à partir de 19h50  
 Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)  
 Florence PENCHE (RIEC) a donné pouvoir à Aude MARSILLE (RIEC)

DCC2021-210

**VIE COURANTE****14- SPORT**

---

**Approbation de la convention de partenariat Pass Nature et Pass Bien-être liant  
Quimperlé Communauté et la commune de Clohars-Carnoët (annexe)**

---

Depuis quelques années, la commune de Clohars-Carnoët met en œuvre une politique ayant pour but de promouvoir et de faciliter la pratique de plusieurs sports de « pleine nature » sur la commune pendant la période estivale. Cette animation appelée PASS NATURE & PASS BIEN ÊTRE propose, en contrepartie d'une inscription, l'accès à 6 séances d'initiation dans différentes disciplines, à raison d'une pratique sportive par jour du lundi au samedi.

Sur cette saison 2021, Quimperlé Communauté s'est de nouveau inscrite dans ce partenariat en proposant, au départ de la base nautique communautaire, deux activités en régie : le sauvetage sportif et le stretching paddle. La présente convention établit ce partenariat entre la commune de Clohars-Carnoët et Quimperlé Communauté.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la convention de partenariat Pass Nature et Pass Bien-être pour cette saison 2021,
- AUTORISER le Président à signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de partenariat Pass Nature et Pass Bien-être pour cette saison 2021,
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,  
  
Sébastien MIOSSEC

# CONVENTION PASS NATURE



## Entre les soussignés :

### La commune de Clohars-Carnoët

Place de la mairie 29360 CLOHARS-CARNOET

Représentée par Monsieur Jacques JULOUX en sa qualité de Maire

Et

### Quimperlé Communauté

Dont le siège est établi : 1 rue Andreï Sakharov

29300 QUIMPERLÉ

Représentée par Monsieur Sébastien MIOSSEC en sa qualité de Président

Il a été exposé puis convenu ce qui suit :

### **Préambule : Objet et but de la convention**

La commune de Clohars-Carnoët a décidé de mettre en œuvre une politique ayant pour but de promouvoir et de faciliter la pratique de plusieurs sports de « pleine nature » sur la commune pendant la période estivale.

Cette animation appelée **PASS NATURE & PASS BIEN ÊTRE** donnera en contre partie d'une inscription, l'accès à 6 séances d'initiation dans différentes disciplines, à raison d'une pratique sportive par jour du lundi au samedi.

La présente convention a pour objectif d'établir un partenariat entre la commune de Clohars-Carnoët et les acteurs responsables des différentes disciplines du PASS NATURE & BIEN ÊTRE. En l'occurrence, l'AQUAPAQ Quimperlé, piscine sous gestion communautaire aura en charge l'organisation des activités suivantes : Stretching paddle & sauvetage sportif.

### **Article 1 : Objet du contrat**

#### **Quimperlé Communauté, via son service des sports, s'engage :**

- à proposer une séance d'initiation au sauvetage sportif d'environ 1h aux adhérents du PASS NATURE, ceci à raison d'une fois dans la semaine, le jour et l'heure devant être définis à la mise en place du programme,
- à proposer une séance d'initiation au Stretching paddle d'environ 1h aux adhérents du PASS BIEN ÊTRE, ceci à raison d'une fois dans la semaine, le jour et l'heure devant être définis à la mise en place du programme,
- à garantir à la commune que cette séance sera animée par un éducateur diplômé,
- à garantir à la commune que la séance se déroulera selon les règles de sécurité exigées par la loi.

### **Article 2 : Obligations de Quimperlé Communauté**

En qualité d'employeur, **Quimperlé Communauté** assurera la prise en charge des frais qu'ils pourraient encourir afin de répondre à la prestation visée à l'article 1 (rémunération, charges sociales et fiscales du personnel).

Si toutefois une séance ne pouvait avoir lieu pour des raisons de sécurité ou médicale, la commune demande à **Quimperlé Communauté** de prévenir ses services dans les meilleurs délais afin qu'une animation de remplacement soit mise en place.

### **Article 3 : Obligations de la commune**

En contre partie de la prestation visée à l'article 1, la commune s'engage à verser la somme de 60€ par séance à **Quimperlé Communauté**, une séance ne pouvant recevoir plus de 20 personnes pour le sauvetage sportif et 7 personnes pour le stretching paddle.

Toute séance annulée ne sera pas due.

#### **Article 4 : Responsabilités – Assurances**

**Quimperlé Communauté** devra pouvoir attester d'une assurance couvrant les risques inhérents à toutes les tâches mentionnées dans l'article 1<sup>er</sup> tant pour son personnel que pour les tiers.

**Quimperlé Communauté** reconnaîtra être assurée contre tous les risques et dommages pouvant affecter le matériel leur appartenant ou appartenant à leur personnel.

#### **Article 5 : Réglementation**

**Quimperlé Communauté** devra veiller au respect de la réglementation en vigueur, s'agissant notamment des dispositions du Code du travail.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour la période allant du 12 juillet 2021 au 31 août 2021.

#### **Article 7 : Résiliation de la convention**

Chaque partie peut résilier la convention avec un préavis de quinze jours, pour cela elle en informe alors l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune indemnité ne sera due du fait de la résiliation.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

À Clohars-Carnoët le :

Pour la commune,  
Le Maire, Monsieur Jacques JULOUX

Pour Quimperlé Communauté,  
Le Président, Monsieur Sébastien MIOSSEC